PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 25 septembre à 18h30 le Conseil Municipal de Guillos, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Henri SEILLAN, Maire.

Convocation adressée le 21 septembre 2026

Présents : Henri SEILLAN, Nathalie CARRÉ, Jean-Marie BAGUR, Marilyne De LOR, Sébastien COUDROY-ESTEFFE, Jean-Christophe WYSTRACH. Charles MONDOLONI, Virginie GIRARDOT
Procurations : Shubhansha ROMILLY à Charles MONDOLONI
Absents : Maryse LAURET
Secrétaire de séance : Mr Sébastien COUDROY-ESTEFFE
Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35
Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2026 – 20 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet pour un adjoint technique territorial contractuel.

Le Conseil municipal de GUILLOS,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales ;
Considérant que les nécessités de service liées au fonctionnement de l'école communale ont évolué en raison de l'ajout d'une pièce supplémentaire nécessitant un entretien régulier ;
Considérant qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial afin de répondre à ce besoin permanent ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde en date du 25 aout 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De supprimer, à compter du 01 septembre 2026, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée de 12 heures hebdomadaires.

Article 2 : De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée de 15 heures hebdomadaires.

Article 3 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 4 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget de la commune.

9 votes pour

2026 – 21 Désignation d'un délégué et son suppléant pour la commission d'évaluation des charges transférées à la CLECT

Monsieur le Maire rappelle, suite à l'installation du conseil communautaire, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées doivent être désignés à nouveau.

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté de communes puis les membres sont désignés par les communes.

Par délibération du 24 juin 2026, le conseil communautaire a décidé que la répartition des membres au sein de la CLECT serait identique à celle du conseil communautaire, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants des communes concernées.

Il convient donc désormais de désigner les représentants de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Monsieur Henri SEILLAN. Représentant et Mme Nathalie CARRÉ suppléante de la commune de GUILLOS à la commission locale d'évaluation des charges transférées

9 votes pour

2026 – 22 Approbation de l'échange de parcelles pour la modification du tracé d'un chemin ruraln°8 (après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois)

Par délibération n°2025-19 du 13 juin 2025, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural n°8 traversant les parcelles en section B n° 2430 – 2433 - 2109 – 1809 – 1811 – 1810 – 1814 du plan cadastral, Mme Sylvia CHAINTIOU avait demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Le Conseil municipal de GUILLOS

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,
Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Madame Sylvia CHAINTIOU qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion de chemin rural figurant en section B n° 2430 – 2433 - 2109 1809 - 1811 – 1810 – 1814 du plan cadastral traversant la propriété de Mme Sylvia CHAINTIOU,
Vu le dossier et la description de l'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.
L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 24 juillet 2026 au 25 aout 2026 sans observations particulières.
Vu que la bande de terrain cédée à la commune traversant les parcelles B1810 et B1815 sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
Considérant que la portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux,

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve :

- le principe de l'échange de terrains entre la commune de Guillos et Mme Sylvia CHAINTIOU portant sur :
 - La cession par la commune d'une portion de chemin rural traversant les parcelles sises en section B n° 2433, 2430, 2109, 1809, 1811, 1810, 1814 pour une contenance de 545 m^2.
 - L'acquisition par la commune d'une emprise de terrain sise section B n° 1815 et 1810 pour une contenance de 832 m^2, destinée à l'assiette du nouveau chemin rural.
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- DIT que l'échange est consenti sans soulte
- DIT que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de Mme CHAINTIOU
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

09 votes pour

2026 – 23 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le jardin des lettres » pour la construction et la mise en place d'une boite à livres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7
Vu la demande de soutien financier présentée par l'association « Le Jardin des lettres » ;
Vu la déclaration de l'association « Le Jardin des lettres » effectuée le 1er juin 2026 auprès de la sous-préfecture de Langon ;
Vu le projet porté par l'association visant à assurer la construction et la mise en place d'une boîte à livres sur le territoire de la commune ;
Vu l'intérêt communal de ce projet, qui contribue à favoriser l'accès à la lecture, le partage des ouvrages et les échanges entre habitants ;
Considérant que l'association « Le Jardin des lettres » souhaite réaliser et installer une boîte à livres destinée à mettre gratuitement des ouvrages à la disposition des habitants de la commune;
Que cette initiative présente un intérêt local en favorisant la lecture, le partage, la circulation des livres et le lien social entre les habitants ;

Que la commune souhaite soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'attribuer à l'association « Le Jardin des lettres », déclarée le 1er juin 2026 auprès de la sous-préfecture de Langon, une subvention exceptionnelle d'un montant global de 800,00 € (huit cents euros) destinée à participer au financement de la construction et de la mise en place d'une boîte à livres sur le territoire communal.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget communal de l'exercice 2026,

Article 3 : Le versement de cette subvention sera effectué selon les modalités administratives et comptables en vigueur, sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

9 votes pour

2026 – 24 subventions 2026 aux associations communales et non communales

La commune de GUILLOS apporte un soutien financier à certaines associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'attribuer une subvention aux quatre associations guillossaises ainsi qu'à deux associations œuvrant pour les opérations solidaires et humanitaires.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'attribuer une subvention selon le tableau ci-dessous :

- SLJG	150.00€
- COOPERATIVE SCOLAIRE	500.00€
- LES TROUBADOURS	150.00€
- CHASSE de Guillos	150.00€
- JEUNES SAPEURS POMPIERS	150.00€
- ASA DFCI de Guillos	150.00€
- AMG en faveur des sinistrés des incendies 2026	150.00€

9 votes pour

2026 – 25 Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes de Guillos

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que des travaux d'extension et de rénovation ont été réalisés au sein de la salle des fêtes communale ;
Considérant que la salle des fêtes est désormais modulable et peut être utilisée en deux parties distinctes, permettant ainsi de proposer plusieurs possibilités de location ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes afin de les adapter aux nouvelles possibilités offertes par cet équipement ;
Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location comme suit :

Location	Habitants de la commune	Hors commune
Petite partie de la salle	**100.00€**	**200.00€**
Salle des fêtes complète	**200.00€**	**400.00€**
Caution	**400.00€**	**400.00€**
Forfait Ménage	**150.00€**	**150.00€**

Pour les locations effectuées durant la **période de Noël et du Jour de l'An**, un supplément sera appliqué à tous les locataires y compris aux associations locales selon les tarifs ci-dessus :

Ainsi, les tarifs applicables pendant cette période seront les suivants :

Location Période fête de Noël/ jour de l'an	Habitants de la commune	Hors commune
Petite partie de la salle Noël/jour de l'an	**200.00€**	**400.00€**
Salle des fêtes complète	**400.00€**	**800.00€**
Caution	**400.00€**	**400.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes communale conformément aux tableaux ci-dessus ;
- d'adopter les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 01/10/2026 ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9 votes pour

Questions diverses

Demande de partenariat du ministère de la justice concernant le travail d'intérêt général non validé pour des raisons de difficulté d'encadrement pour une petite commune.
Téléthon/Octobre Rose : évènements à prévoir pour 2027
Inscrire les sorties Piscine sur le budget 2027
Travaux en Urgence à prévoir sur le toit de l'école maternelle.
Point sur le devis pour réparation des jeux coté city stade
Information sur l'avancement des travaux de la salle des fêtes
Point sur l'avancement du projet aménagement/sécurisation du village.

Levée de la séance 20h30